

« A.D.C.O - SAS »

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Au capital de : 5 000 €

Siège social : 4 Place Lavarande

60300 SENLIS

530 367 911 R.C.S. COMPIEGNE

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1^{er} JUIN 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

Le 1^{er} Juin

A 14 H 00

La Société « HOLDING WARNET », Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé à SENLIS (60300) – 4 Place Lavarande, immatriculée au RCS de COMPIEGNE sous le n° 978 095 867, représentée par Madame Cathy WARNET, sa Présidente,

Associé unique de la Société « A.D.C.O - SAS », société par actions simplifiée au capital de 5 000 €, divisé en 500 actions de 10 €, dont le siège est à SENLIS (60300) - 4 Place Lavarande, immatriculée au R.C.S. de COMPIEGNE sous le numéro 530 367 911,

La Société « SANSIER AUDIT », Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Rapport du Président ;
- Rapport de la Société « SANSIER AUDIT » établi conformément aux dispositions de l'article L 225-244 du Code de Commerce ;
- Changement de dénomination sociale ;
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Transformation de la société en Société à Responsabilité Limitée ;
- Décision se rapportant à la réalisation de cette transformation, notamment l'adoption des nouveaux statuts et la nomination du gérant ;
- Confirmation du Commissaire aux Comptes titulaire dans ses fonctions ;
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement du Commissaire démissionnaire,
- Pouvoirs, formalités, publicité.

CBW

PREMIERE RESOLUTION :

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de changer la dénomination sociale et d'adopter la dénomination suivante :

« **A.D.C.O** »

En conséquence l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« ARTICLE 2 – DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la Société est :

« **A.D.C.O** »

... »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 225-244 du Code de Commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de Commerce, de transformer la société en Société à Responsabilité Limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la Loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 5 000 €. Il sera désormais divisé en 500 parts sociales de 10 € chacune, entièrement libérées et attribuées à l'associé unique actuel en échange des 500 actions qu'il possède.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en Société à Responsabilité Limitée, adoptée sous la résolution précédente, l'associé unique adopte article par article puis dans son ensemble le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

CBW

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de gérant de la société :

- Madame Cathy BOURHOVEN épouse WARNET demeurant à SENLIS (60300) – 4 Place Lavarande, pour une durée illimitée.

La gérante déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les Règlements pour leur exercice.

La gérante sera tenue de consacrer tout son temps aux affaires sociales et elle aura, conformément aux dispositions des statuts, tous les pouvoirs pour agir, au nom de la société, et pour passer seule tous les actes entrant dans l'objet social.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique confirme dans ses fonctions :

- En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire : la SARL « SANSIER AUDIT », ayant siège à COMPIEGNE (60200) – 4 rue Niepce, immatriculée au RCS de COMPIEGNE sous le numéro 984 707 406,

pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2027.

La SARL « SANSIER AUDIT » a fait savoir par avance qu'elle acceptait la confirmation dans ses fonctions et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

L'associé unique décide en outre de nommer à compter de ce jour la SAS « FM AUDIT » ayant siège à COMPIEGNE (60200) – ZAC de Mercières – Zone 3 – 6 Avenue Flandres Dunkerque, immatriculée au R.C.S. de COMPIEGNE sous le numéro 522 471 655, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Madame Isabelle HURTEAU, Commissaire aux Comptes suppléant démissionnaire de ses fonctions.

La SAS « FM AUDIT » est nommée pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2027.

SIXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31.12.2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en Société à Responsabilité Limitée.

ebw

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre II du Code de Commerce applicables aux Sociétés à Responsabilité Limitée.

Les rapports du dirigeant et du Commissaire aux Comptes seront communiqués à l'associé unique, conformément aux dispositions statutaires et légales applicables à la société sous sa nouvelle forme.

SEPTIEME RESOLUTION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en Société à Responsabilité Limitée.

Il délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.



L'ASSOCIE UNIQUE
HOLDING WARNET
Mme Cathy WARNET



COPIE CERTIFIÉE CONFORME

GERANT
Mme Cathy WARNET

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
SENLIS

Le 08/06/2026 Dossier 2026 00012866, référence 6004P04 2026 A 00633

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

ebw